

Délégation socialiste française

États généraux : contribution de la Délégation socialiste française au Parlement européen

Démocratie et Représentation

Il faut plus d'impulsion et de contrôle démocratiques, par le Parlement européen et par les parlements nationaux, c'est l'intérêt de tous. C'est aussi un message fort envoyé par les citoyens lors des élections européennes.

Depuis le début de la crise, c'est le Conseil européen, plus exactement, l'Eurogroupe, qui a joué un rôle central dans la définition de la politique économique de la zone euro. Parce que la Commission était faible, parce que le Parlement européen n'a pas suffisamment de pouvoir, certains au sein du Conseil, ont imposé leurs choix. M. Jose Manuel Barroso a, pendant dix années, laissé proliférer des arrangements intergouvernementaux au détriment de la logique et des prérogatives communautaires, et du fonctionnement optimal et normal de l'Union européenne.

Nous devons redonner le primat à la dimension politique, cesser de se focaliser sur l'exigence du moment, toujours court termiste, toujours en retard d'une crise. Toute solution économique doit s'inscrire dans un projet politique qui ne saurait être que démocratique, c'est-à-dire compris -parce qu'expliqué- et consenti par les citoyens européens.

Le retour à un fonctionnement normal des institutions européennes fondé sur la méthode communautaire est une condition préalable pour redonner à l'Union la légitimité qui lui manque en matière de gouvernance économique : le Conseil européen doit donner les orientations, la Commission doit assumer son pouvoir d'initiative, le Conseil, -en évitant les petits marchandages entre États parfois déconnectés des enjeux réels-, et le Parlement européen doivent jouer pleinement leur rôle de co-législateur. **Un fonctionnement normal des institutions garantira plus de transparence et plus de légitimité.**

L'un des moyens pour répondre au besoin de légitimité invoqué par les citoyens est de renforcer la dimension parlementaire du processus de décision en matière économique et budgétaire.

- Il faut donner un rôle central au Parlement européen. La gouvernance économique est un domaine dans lequel le Parlement européen n'a de compétences réelles que dans la définition du cadre législatif. Les orientations stratégiques en matière de coordination des politiques économiques sont définies par le Conseil. Le rôle attribué au Parlement européen est insuffisant (information pour les Grandes Orientations de Politiques Economiques et consultation sur les lignes directrices pour l'emploi). Les transferts de souveraineté engendrés par la crise nécessitent aujourd'hui un renforcement du rôle du Parlement dans le diagnostic, la définition et la mise en œuvre des politiques économiques et budgétaires. Cela passe par **un rôle central du Parlement dans le cadre du Semestre européen**, mis en place depuis trois ans, pour assurer la coordination des politiques économiques. Ce

Bruxelles	Strasbourg	Paris
47-53, rue Wiertz	Allée du Printemps	288, boulevard St Germain
ASP14G358	WIC-MO5074	1 ^{er} étage
B.1047 Bruxelles tél +32.2.284.47.09 fax +32.2.284.69.80	F.67000 Strasbourg tél +33.3.88.17.36.29 fax +33.3.88.17.94.82	F.75007 Paris tél +33.1.47.05.26.63 fax +33.1.47.53.05.17

dernier repose sur "l'examen annuel de croissance", proposé par la Commission en fin d'année, et adopté par le Conseil européen de printemps, au mois de mars. Cet examen annuel de croissance, qui définit les grandes orientations de la politique économique pour l'année, doit faire l'objet d'une vraie discussion et d'une réelle négociation entre le Parlement européen et le Conseil. A long terme, dans la perspective d'une réforme des traités, on doit envisager d'attribuer au Parlement un pouvoir de codécision sur la définition des grandes orientations du Semestre européen. On pourrait envisager qu'un accord interinstitutionnel permette cette procédure, en attendant la renégociation du Traité.

- Il faut mieux associer les parlements nationaux à l'élaboration des grandes orientations de politiques économiques et budgétaires : les parlements nationaux sont aujourd'hui associés à l'élaboration des programmes nationaux de réforme qui sont censés mettre en œuvre les orientations adoptées par le Conseil de printemps en matière de politiques économiques et budgétaires. Cette phase se déroule entre mars et juin. La nouvelle législation en matière de surveillance budgétaire des pays sous assistance et des Etats en situation de déficit excessif a des conséquences importantes sur la compétence budgétaire des parlements nationaux. Pour nous, les parlementaires nationaux doivent être associés en amont du Conseil de printemps à la définition des grandes orientations de politique économique. **En France, on pourrait par exemple, envisager un grand débat parlementaire en janvier/février sur la préparation du Conseil de printemps, avec l'adoption de grandes orientations.**

Propositions :

- **Le Parlement européen devrait devenir co-législateur avec le Conseil de l'Union dans le cadre du semestre européen, être représenté aux sommets de la zone euro, intervenir sur les recommandations que la Commission européenne adresse aux Etats sur leurs budgets nationaux, et refuser de nouvelles troïkas et mettre en place de vrai mécanisme communautaire de solidarité.** L'article 12.5 du Traité du 2 mars 2012 devrait notamment être modifié pour que le Président du Parlement européen participe de droit à tous les sommets de la zone euro.
- **Sans attendre la révision du Traité et/ou du Pacte de stabilité nous devrions utiliser toutes les marges de flexibilité disponible.** Dans le cadre d'une réouverture du Pacte, la majorité qualifiée nécessaire devrait être réunie au Conseil pour approuver - et non rejeter, comme c'est le cas aujourd'hui - les recommandations de la Commission.
- **Au-delà de ses enjeux économiques, la proposition de mise en place d'accords contractuels, envisagée par la Commission, à l'égard des Etats membres en difficulté ou simplement jugés fragiles, en contrepartie d'un soutien financier doit être combattue.** Pour nous, toute réforme de la gouvernance doit viser à favoriser la convergence des économies dans le cadre du semestre européen, associer pleinement le Parlement européen en tant que co-législateur à l'échelon européen et les parlements nationaux à l'échelle nationale.
- **Mieux tenir compte du calendrier parlementaire national lors de l'examen des projets de budgets par la Commission. Les parlements nationaux doivent pouvoir amender et voter les programmes de stabilité.**

Bruxelles	Strasbourg	Paris
47-53, rue Wiertz	Allée du Printemps	288, boulevard St Germain
ASP14G358	WIC-MO5074	1 ^{er} étage
B.1047 Bruxelles tél +32.2.284.47.09 fax +32.2.284.69.80	F.67000 Strasbourg tél +33.3.88.17.36.29 fax +33.3.88.17.94.82	F.75007 Paris tél +33.1.47.05.26.63 fax +33.1.47.53.05.17